République FrançaiseDépartement de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Envoyé en préfecture le 10/12/2021 Recu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le 10/12/2021



ID: 034-213402373-20211208-49_2021-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 8 décembre 2021

49-20212

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, avenue de Caux, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

<u>Présents</u>: ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry

Absent: RASSIER Jean-Marie, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique.

Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : CC Les Avant-Monts - Rapport d'activités et compte administratif 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-39 que le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus. Monsieur le Maire présente donc le rapport d'activités et compte administratif 2020 de la communauté de communes Les Avant-Monts afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND CONNAISSANCE des documents présentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE.

